

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL PAYS DE LA VALLEE DE MONTLUÇON ET DU CHER

CONSEIL SYNDICAL DU 26 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six le mardi vingt-six mai 2026 à 18h00, les membres du Conseil Syndical du PETR du Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher, légalement convoqué le mardi douze mai 2026, se sont rassemblés à l'Amphithéâtre de la Cité Administrative de Montluçon.

Sous la présidence de M. Samir TRIKI, Président

Présents : Monsieur Stéphane ABRANOWITCH, Monsieur Fernando AZEVEDO, Madame Isabelle BIDE, Madame Marie CARRE, Monsieur Jean-Elie CHABROL, Monsieur Daniel COLLINET, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Michel DESCLOUX, Monsieur Quentin DRENEUC, Madame Michèle DUFFAULT, Monsieur Philippe GLOMOT, Monsieur Bruno GUINARD, Madame Magalie JARRAUD, Monsieur Jérôme JOMIER, Monsieur Francis LE BAS, Monsieur Christophe LECLERC, Monsieur Romain LEFEBVRE, Madame Pascale LESCURE, Monsieur Didier LINDRON, Monsieur Pascal MARTINEAU, Monsieur Stéphane MITATY, Monsieur Bernard MOLLO, Monsieur Thierry PENTHIER, Monsieur Philippe PERCHE, Monsieur Jérôme PERNELLE, Monsieur Laurent RAYON, Monsieur Claude RIBOULET, Monsieur Éric TOURAUD, Monsieur Samir TRIKI, Monsieur Thierry VERGE.

Excusé(s) : Monsieur BONHOMME Pierre-Henri, Monsieur Sylvain BOURDIER, Madame Laurence CHICOIS, Madame PETITPEZ Annie, Madame Stéphanie PORTE BASTIEN, Monsieur Bernard POZZOLI

Secrétaire de séance : Monsieur Quentin DRENEUC

Objet : Délégations de pouvoir du Conseil syndical au Directeur du PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher

Monsieur Samir TRIKI Président

Le Conseil syndical du PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-1 et suivants relatifs aux établissements publics de coopération intercommunale et L.5711-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes ;

Vu les statuts du PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher ;

Vu le procès-verbal du Conseil syndical du 26 mai 2026 portant élection du Président, en date du 26 mai 2026 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9 autorisant le président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature à certains fonctionnaires ;

Considérant que depuis le 1^{er} décembre 2021, Monsieur Florent CLEMENT, attaché territorial hors classe contractuel, exerce les fonctions de directeur du PETR Pays de la vallée de Montluçon et du Cher ;

Considérant que le volume des affaires traitées nécessite, dans un souci de bonne administration des affaires du PETR, d'accorder une délégation de signatures à des fonctionnaires d'autorité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical décide :

- ✓ De charger le directeur, jusqu'à la fin de son contrat ou du mandat du Président, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :
 - les demandes de subventions relatives aux actions de la section de fonctionnement et / ou aux opérations de la section d'investissement dont les dépenses sont inscrites au budget et la certification du plan de financement afférent à ces demandes de subvention ;
 - la correspondance courante :
 - Lettres et bordereaux d'envoi adressés aux administrations d'Etat et territoriales dont les demandes de subventions ;
 - la gestion du personnel :
 - Les actes de gestion courante : autorisation d'absence, congés annuels, entretien d'évaluation, proposition de promotion, ordre de mission, liquidation des frais de déplacement, certificat administratif, les notes de services et d'information à destination des agents du PETR ;

- la gestion financière :
 - Engagement, considération et liquidation des dépenses pour le personnel dans la limite des crédits inscrits au budget :
 - Etats justificatifs de la paie des salaires du PETR ;
 - Etats mensuels et trimestriels des organismes sociaux ;
 - Bordereau de liquidation de dépenses ;
 - Engagement et liquidation d'autres dépenses, dans la limite des crédits inscrits au budget pour les marchés de fournitures et services inférieurs à 200 € :
 - Etablissement des bons de commande ;
 - Signature de la liquidation de la dépense ;
 - Mandatement de la dépense ;
 - Liquidation des dépenses, signature et mandatement ;
- Demandes de subvention : les demandes de subventions relatives aux actions de la section de fonctionnement et / ou aux opérations de la section d'investissement dont les dépenses sont inscrites au budget et la certification du plan de financement afférent à ces demandes de subvention.

Titulaires en exercice : 36
Pour : 30

Présents : 30
Contre : 0

Votants : 30
Abstention : 0

Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme
Le Président du Conseil syndical,



Samir TRIKI